



LES ÉNERGIES
QUI NOUS RASSEMBLENT



La Chapelle-Bâton

COMMUNE DANS LE SUD-VIENNE (86)

DOSSIER DE CONCERTATION

Projet éolien de la commune de La Chapelle-Bâton



Objet du dossier

La commune de La Chapelle-Bâton (Vienne) et SOLVEO, producteur français indépendant d'électricité renouvelable, travaillent en partenariat pour développer un projet visant à construire puis exploiter un parc éolien sur le territoire. Ce parc éolien, dont la configuration n'est pas finalisée à ce jour, pourrait accueillir 3 à 4 éoliennes. **Avant le dépôt de demande d'autorisation environnementale auprès des services instructeurs et en parallèle du déroulement des études techniques et environnementales, la commune et SOLVEO ont fait le choix d'organiser une concertation préalable sur le projet.**

La commune de La Chapelle-Bâton et SOLVEO souhaitent en effet consulter et associer les habitants le plus largement possible aux réflexions liées à ce projet sur la commune. Cette concertation se déroule du 3 juin au 21 juin 2024.

Elle s'inscrit dans la suite de premières actions de concertation initiées avec les habitants en 2023 et en particulier des travaux d'un groupe citoyen autour des retombées économiques de ce potentiel parc éolien.

Ce dossier présente l'ensemble des éléments d'information liés au projet ainsi que la démarche de concertation engagée.

Chiffres clés du projet étudié



- Parc éolien pouvant potentiellement accueillir **3 à 4 éoliennes**
- Puissance envisageable du parc : **12 à 20 MW**
- Production annuelle : **26 à 44 GWh** (26 000 000 à 44 000 000 kWh, équivalent de la consommation électrique de 6 100 à 10 300 foyers)

Caractéristiques potentielles des éoliennes :



- Puissance unitaire envisagée : **3 à 5 MW**
- Hauteur hors-tout envisagée (en bout de pale verticale) : **200 à 220 mètres**
- Diamètre de rotor : **130 à 175 mètres**



- Études de conception : **18 à 24 mois**
- Instruction administrative et décision : **12 à 18 mois**
- Construction : **18 à 24 mois**

SOMMAIRE

<u>Objet du dossier</u>	2
<u>Chiffres clés du projet étudié</u>	2
<u>PARTIE 1 : L'information et la participation du public dans le cadre du projet</u>	4
UNE CONCERTATION VOLONTAIRE	4
LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC	5
LES ENGAGEMENTS DES PORTEURS DU PROJET	6
<u>PARTIE 2 : le projet éolien de La Chapelle-Bâton et de SOLVEO</u>	7
PRÉSENTATION DES PORTEURS DU PROJET	7
LES OBJECTIFS DU PROJET	9
LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	9
<u>PARTIE 3 : Les retombées économiques du projet</u>	14
LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LIÉES AU PARTENARIAT	14
LES RETOMBÉES FISCALES POUR LE TERRITOIRE	14
<u>PARTIE 4 : La procédure d'autorisation environnementale et d'étude d'impact</u>	15
ENJEUX IDENTIFIÉS ET PREMIERS RÉSULTATS DES ÉTUDES	15
LA DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET	20
<u>Annexes</u>	21
L'ÉOLIEN : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT	21
L'ÉOLIEN AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	22
ÉTAT DES LIEUX DU PARC ÉOLIEN FRANÇAIS	23

PARTIE 1 : L'information et la participation du public dans le cadre du projet

UNE CONCERTATION VOLONTAIRE

Soucieux de l'intégration du projet éolien dans son environnement et attachés aux valeurs de l'information et de la participation du public, la municipalité de La Chapelle-Bâton et SOLVEO ont fait le choix d'organiser une **concertation préalable, c'est-à-dire en amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale auprès des services instructeurs**. Cette concertation est organisée **en parallèle du déroulement des études** techniques et environnementales. Elle fait également suite à une **première phase de concertation menée avec les habitants** (opération de porte-à-porte) **et aux travaux d'un groupe de citoyens volontaires** sur les retombées économiques du potentiel futur parc éolien (voir ci-après).

La commune de La Chapelle-Bâton et SOLVEO ont souhaité tout au long de cette démarche **que les habitants soient associés le plus largement possible aux réflexions sur ce projet sur la commune**.

La concertation préalable autour du projet éolien doit permettre de débattre :

- Des **modalités d'information et de participation** tout au long du déroulement du projet ;
- Des **objectifs** et des **caractéristiques** du projet ;
- **Des idées d'actions issues des réflexions du groupe de travail** citoyen ;
- Et plus largement, de l'ensemble des **enjeux** liés au projet.

Une dynamique citoyenne au service d'un projet de territoire

Une première phase de concertation a été initiée dans la commune autour du partenariat constitué entre la municipalité de la Chapelle-Bâton et SOLVEO. Elle a débuté par une **opération de porte-à-porte** menée les 6 et 7 juillet 2023 puis s'est poursuivie par la constitution d'un **groupe de travail citoyen**. Ce groupe de travail s'est réuni au cours de trois réunions visant à réfléchir aux **actions à initier dans la commune grâce aux retombées économiques du futur parc éolien**.

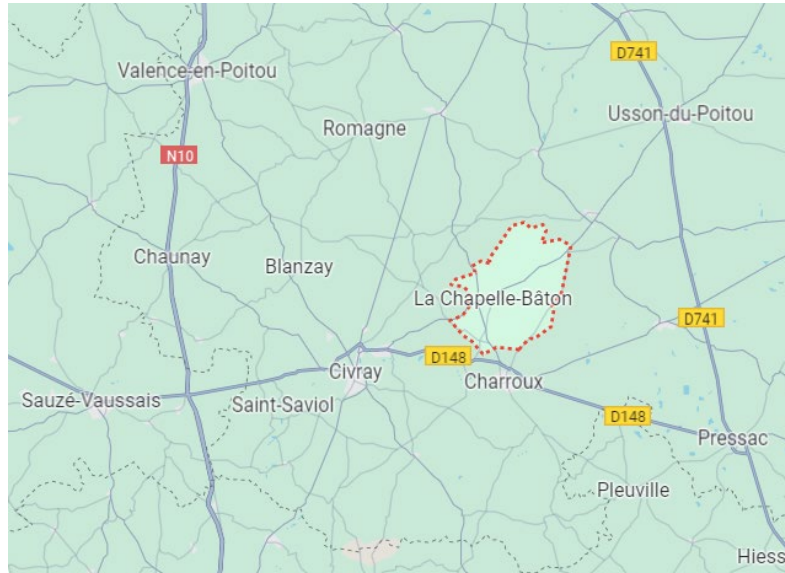
Les participants ont notamment travaillé sur la conception d'un **potentiel futur tiers-lieu** dans la commune, qui pourrait se trouver dans l'ancienne école qui serait alors réhabilitée trouvant ainsi un nouvel usage. Ils ont également réfléchi à des actions autour de la **rénovation énergétique** des bâtiments dans la commune et des logements ainsi que sur de potentiels investissements à prévoir pour les **infrastructures du club de foot communal**. *(Les comptes-rendus de ces réunions et les conclusions du Groupe de travail sont disponibles sur le site internet du projet : <https://projet-eolien-la-chapelle-baton.solveo-energies.com/>).*

Plus particulièrement, lors d'une restitution de ces contributions citoyennes devant le conseil municipal le 17 avril 2024, il a été décidé de constituer **un nouveau groupe de travail dédié à la création d'un tiers-lieu dans l'ancienne école pour réfléchir à la réhabilitation du lieu et aux activités et nouveaux services qui pourront s'y trouver**. Un nom a d'ailleurs été proposé par les participants pour cette école réinventée : « pas-à-pas ».



LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le périmètre et le calendrier de la concertation



- La concertation se déroule sur le territoire de la **commune de La Chapelle-Bâton**. Elle est également ouverte à toute personne en dehors de ce périmètre.
- La concertation se déroule du **3 juin au 21 juin 2024**.

Outils d'information et de participation à destination du public

Annonce de la concertation

La concertation est annoncée :

- Dans la **presse locale** (la Nouvelle République) ;
- Par un **mail d'information** destiné à la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et aux communes limitrophes de La Chapelle-Bâton ;
- **Par affichage, en mairie de La Chapelle-Bâton**. Une affiche annonçant la concertation a également été transmise aux communes limitrophes ;
- Par un **courrier postal** adressé aux habitants de La Chapelle-Bâton.

Dossier de concertation

Le présent document contient **les informations utiles à la concertation** sur le projet. Il est mis à disposition du public en mairie et lors des temps d'échange organisés dans le cadre de la concertation. Il est également disponible en version numérique sur le site internet du projet (<https://projet-eolien-la-chapelle-baton.solveo-energies.com>) et sur demande à l'adresse suivante e.vaille@solveo-energies.com.

Site internet

Le site internet <https://projet-eolien-la-chapelle-baton.solveo-energies.com> regroupe toutes les informations concernant le projet éolien et la concertation. Il dispose également d'une **rubrique actualités** au sein de laquelle sont publiés des articles sur les principales étapes de la concertation et du développement du projet. Le site internet est également constitué d'une **rubrique « concertation »** contenant un **formulaire** permettant au public de poser ses questions et de donner son avis.

Registre de concertation

Un registre, disponible en mairie de La Chapelle-Bâton, permet aux habitants de **rédigier des questions ou des contributions** par rapport au projet. Des registres sont également mis à disposition lors des temps d'échange de la concertation.

Le public peut également adresser ses avis par mail et/ou courrier aux adresses suivantes :

<i>SOLVEO Energies</i> <i>3 bis Rte de Lacourtenourt</i> <i>31150 Fenouillet</i> <i>e.vaille@solveo-energies.com</i>	<i>Mairie de La Chapelle-Bâton</i> <i>2 rue Capella</i> <i>86250 La Chapelle-Bâton</i>
---	--

Temps d'échange

Plusieurs temps d'échange sont prévus dans le cadre de la concertation préalable :

- **Une opération porte-à-porte auprès des Chappellois** pour informer et recueillir leurs points de vue sur l'éolien et le projet, **les 6 et 7 juin 2024** ;
- **Une réunion publique d'information** pour permettre à la municipalité et à SOLVEO de présenter le partenariat et le projet et pour échanger avec les habitants, **le 13 juin 2024 à 18h30 dans la salle polyvalente de La Chapelle-Bâton (salle la Chappelloise)**.

LES ENGAGEMENTS DES PORTEURS DU PROJET

Dans le cadre de cette concertation, la commune de La Chapelle-Bâton et SOLVEO s'engagent à :

- **Fournir dans la transparence toutes les informations** nécessaires à la bonne compréhension du projet par le public, en produisant des documents intelligibles et accessibles à toute personne non-spécialiste du sujet ;
- **Répondre à toutes les questions** qui lui seront posées par le public ;
- **Analyser l'ensemble des avis, commentaires et propositions** formulés lors des temps d'échange, dans les registres papier et via le site internet du projet ;
- **Rédiger un bilan de la concertation** mis à disposition du public.

A l'issue de la concertation, la commune de La Chapelle-Bâton et SOLVEO rédigeront en effet un **bilan de la concertation**, qui présentera les avis et les propositions formulées par les participants tout au long de la concertation, ainsi que les enseignements tirés de la démarche et les mesures qui pourront être mises en place pour tenir compte de ces enseignements.

→ **Ce bilan sera rendu public et mis notamment à disposition en mairie et sur le site internet <https://projet-eolien-la-chapelle-baton.solveo-energies.com/>.**

PARTIE 2 : le projet éolien de La Chapelle-Bâton et de SOLVEO

PRÉSENTATION DES PORTEURS DU PROJET

La Chapelle-Bâton

La Chapelle-Bâton est une commune de la Région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Vienne (86). Forte de 357 habitants, elle s'étend sur 2 990 hectares situés à proximité de Charroux (6km) et Civray (10km). Son bassin de vie dessine un périmètre composé de 28 hameaux et les communes avoisinantes. Le Maire de la Chapelle-Bâton est Jean-Michel Mercier. Le conseil municipal est composé de 11 élus.



Les élus de La Chapelle-Bâton

→ Plus d'informations sur la commune : <https://www.lachapellebaton86.fr/>

SOLVEO Energies

Entreprise française et indépendante, SOLVEO Energies conçoit et exploite depuis 2008 des centrales photovoltaïques et des parcs éoliens. L'entreprise a été fondée par Jean-Marc Matéos, également dirigeant de la société MATEOS Electricité spécialisée depuis 30 ans dans l'ingénierie et l'installation électrique auprès de l'industrie et du bâtiment. Au global, le groupe SOLVEO emploie plus de 340 salariés.

Au fil des années, SOLVEO Energies poursuit sa dynamique d'innovation et de diversification sur les filières de l'agrivoltaïsme et de la mobilité électrique en France et à l'international. SOLVEO Energies est certifié ISO 9001 ISO 45001 et ISO 14001, ainsi que médaillé d'Argent du label Ecovadis 2022 pour son évaluation exemplaire dans la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). SOLVEO Énergies dispose d'un réseau d'agences réparties sur la France dont une à Nantes et à Bordeaux qui lui permettent d'être au plus proche du territoire de la commune de La Chapelle-Bâton.



→ Plus d'informations sur l'entreprise : <https://www.solveo-energies.com/>

Le partenariat entre La Chapelle-Bâton et SOLVEO

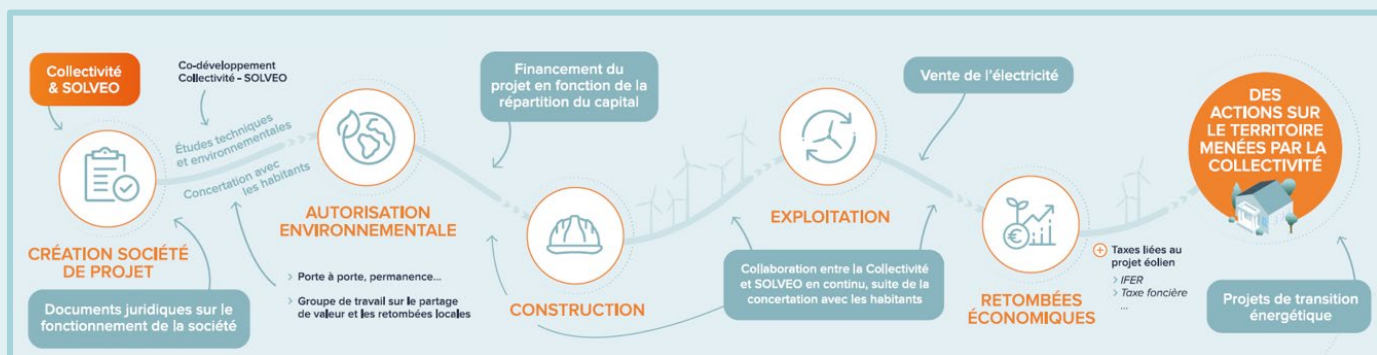
Fin 2021, l'équipe projet de SOLVEO Energies est venue à la rencontre des élus de La Chapelle-Bâton pour leur proposer **un partenariat pour le développement d'un projet éolien sur leur territoire.**

Ce partenariat proposé à la commune repose sur trois grands principes :

Un **codéveloppement tout au long du projet** permettant à la commune de suivre l'avancée des études techniques et environnementales et de participer aux décisions majeures du projet (par exemple : implantation, nombre, taille des éoliennes...);

Une **concertation en continu** afin d'informer les habitants sur le projet (voir partie 1, « L'information et la participation du public dans le cadre du projet »);

Un **partage de valeur dans la durée** via notamment le partage des recettes liées à la vente de l'électricité.



Après avoir obtenu l'accord des propriétaires fonciers au sein de la zone d'implantation potentielle, le développement du projet a pu être initié conjointement entre La Chapelle-Bâton et SOLVEO, la commune ayant fait le choix de s'engager dans ce partenariat.

La société de projet (SPV « PROJET EOLIEN LA CHAPELLE BATON ») a ainsi été créée le 31 juillet 2023 avec la répartition suivante pour les associés :

- La commune de La Chapelle-Bâton, à hauteur de 25% du capital ;
- La société SOLVEO, à hauteur de 75% du capital.

Un pacte d'associés, permettant de fixer les règles de gouvernance et de fonctionnement de la société, a été rédigé conjointement entre les deux partenaires. Il prévoit notamment la création de comités de projet (Comité de Pilotage et Comité Stratégique), où la commune et SOLVEO sont **représentés d'égal à égal afin de travailler sur le projet et d'y prendre les décisions associées**. Ce document précise aussi les conditions financières du partenariat entre la commune et SOLVEO, comme la prise en charge par SOLVEO de l'intégralité du coût des études.

Après le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'Etat et dans le cas où le projet est autorisé par la Préfecture, **la commune et SOLVEO construiront ensemble le parc éolien et partageront les retombées économiques liées à la vente de l'électricité.**

LES OBJECTIFS DU PROJET

Le projet éolien de La Chapelle-Bâton et de SOLVEO répond à plusieurs objectifs :

- **Participer à la transition et à l'autonomie énergétique du territoire** : le parc éolien permettra à la commune de La Chapelle-Bâton et plus globalement au territoire du civraisien de disposer d'une électricité renouvelable et produite localement. Dans un contexte d'incertitudes géopolitiques sur les prix de l'énergie, la production d'une énergie locale est un moyen pour la commune de maintenir autant que possible une énergie accessible. Par ailleurs, ce projet de parc éolien s'inscrit dans les objectifs de développement des énergies renouvelables, aussi bien au niveau régional que national.
- **Contribuer à l'économie du territoire** : grâce au partenariat constitué dans le cadre du projet, la commune de La Chapelle-Bâton percevra des retombées économiques significatives, du fait de la fiscalité liée au projet mais aussi grâce aux bénéfices issus de la vente d'électricité. Avec ces retombées économiques, des actions pourront être entreprises pour renforcer le dynamisme économique de la commune et également pour mettre en place de nouveaux services pour les habitants. C'est d'ailleurs dans ce cadre que de premières idées ont émergé des réflexions du Groupe de Travail citoyen.
- **Apporter des bénéfices pour l'environnement** : au-delà de produire une énergie 100 % renouvelable, le parc éolien permettra de participer à la préservation des écosystèmes et de la biodiversité locale grâce à des mesures spécifiques.

LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

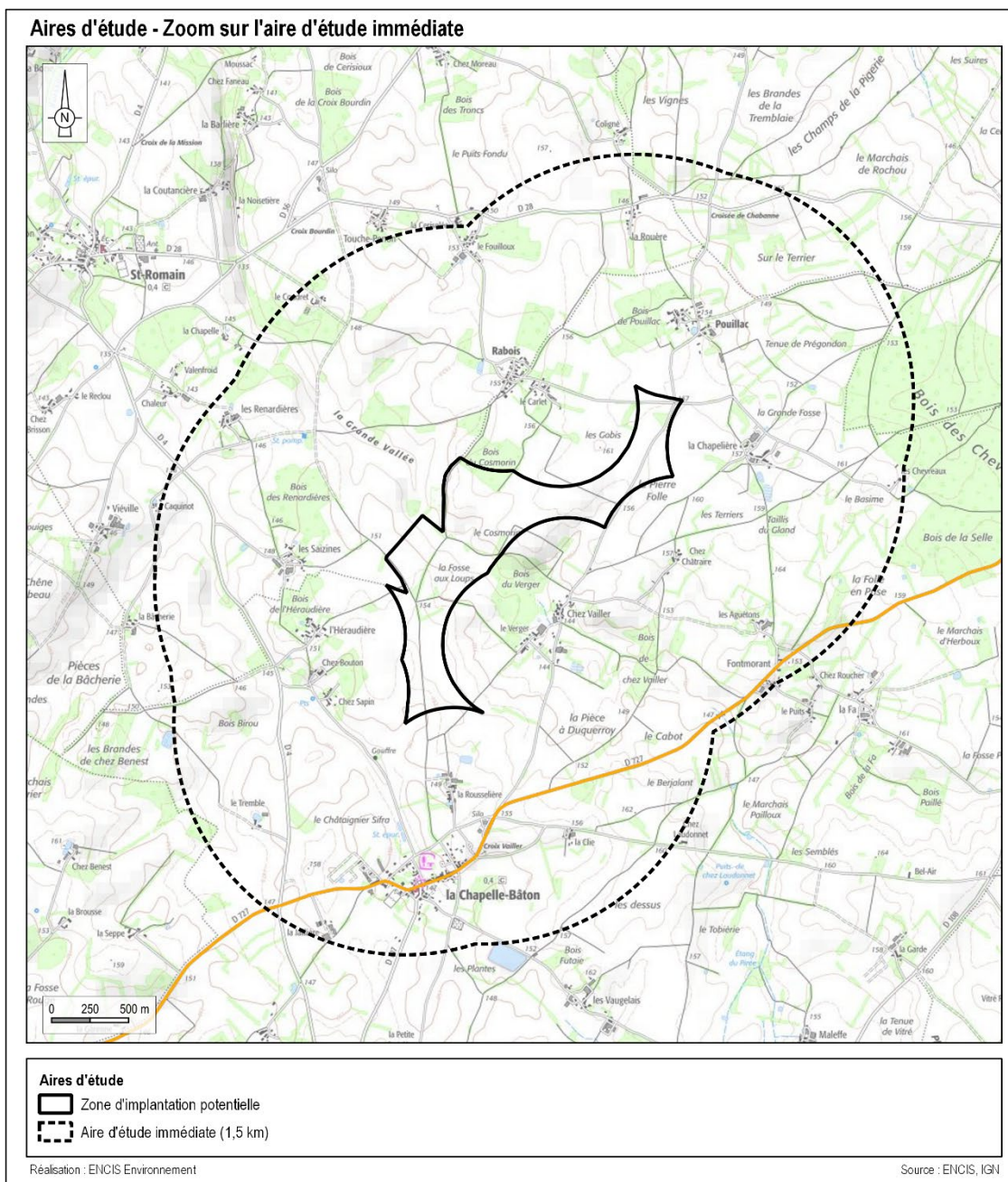
Le site d'implantation envisagé

Pour identifier la zone d'implantation potentielle du projet éolien à La Chapelle-Bâton, SOLVEO Energies a pris en considération plus de 60 critères tels que :

- Les habitations : recul de 500 m depuis les premières habitations et les zones destinées à l'habitation dans les documents d'urbanisme ;
- Le réseau routier : recul autour des routes départementales ;
- Les lignes électriques : zone de protection ;
- Les faisceaux hertziens ;
- Les monuments historiques : périmètre de protection de 500 mètres ;
- Les servitudes aéronautiques liées à l'Armée de l'Air, l'Aviation civile, ... ;
- Les espaces naturels ;
- ...

Grâce à un travail cartographique permettant d'additionner l'ensemble de ces critères, une **zone d'étude (ou zone d'implantation potentielle) représentant une surface d'environ 100 hectares a pu être identifiée sur la commune**. Les études techniques et environnementales menées sur cette zone ont pour objectif de **confirmer les compatibilités du site** envisagé au regard des documents, plans, et schémas d'urbanisme du territoire et de **vérifier la faisabilité** d'un projet éolien.

La zone d'étude est présentée dans la carte ci-après :



La composition et le fonctionnement du parc éolien¹

Lors de la conception d'un parc éolien, chacun des éléments qui le composent (éoliennes, poste de livraison, câbles électriques, pistes d'accès, etc.) sera étudié afin d'obtenir le **meilleur équilibre possible** entre l'intégration environnementale, la production du parc éolien et le contexte du territoire. **En prenant en compte les premières analyses menées et considérant la superficie de la zone d'implantation potentielle, le parc pourrait accueillir 3 à 4 éoliennes.**

Ce projet éolien bénéficierait des dernières avancées technologiques et les éoliennes envisagées pourraient être d'une puissance unitaire comprise entre 3 MW et 5 MW. **Ainsi le parc éolien, permettrait de produire entre 26 et 44 GWh (26 000 000 à 44 000 000 kWh), équivalent de la consommation électrique de 6 100 à 10 300 foyers.**

¹ Le principe de fonctionnement d'un parc éolien est présenté en annexe

Caractéristiques des éoliennes envisagées :

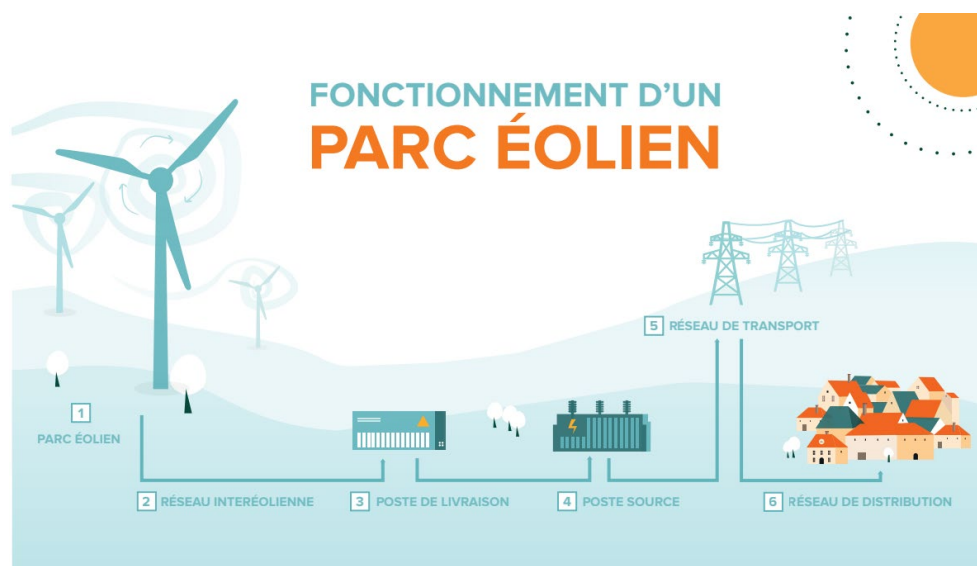
- **Hauteur hors-tout envisagée (en bout de pale verticale) : 200 à 220 mètres**
- **Diamètre du rotor de 130 à 175 mètres**

Les caractéristiques techniques précises du projet seront déterminées à la suite de la concertation, des enseignements qui en ressortiront et des études techniques et environnementales. L'élaboration du scénario privilégié pour le projet devra ainsi présenter le meilleur compromis entre projet de moindre impact et de meilleure production énergétique possible.

Des pistes d'accès seront aménagées pour permettre aux véhicules d'accéder aux éoliennes aussi bien pour les opérations de construction du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à son exploitation. Elles seront notamment conçues pour assurer le passage de convois exceptionnels lors de la phase chantier.

Le raccordement électrique du parc éolien est constitué du réseau inter-éolien qui achemine le courant vers le poste de livraison, lui-même relié au réseau public d'électricité par un réseau externe. Le raccordement électrique interne au parc éolien suivra principalement les pistes, existantes ou à créer. Les câbles protégés de gaines seront tous enterrés afin de supprimer tout impact visuel.

- **Le réseau inter-éolien** permet de relier le transformateur de chaque éolienne au point de raccordement avec le réseau public, c'est-à-dire le poste de livraison. Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance.
- **Le poste de livraison**, qui appartient au réseau interne du parc éolien, marque la frontière avec le réseau de distribution électrique géré dans la Vienne par le Syndicat Energies Vienne (SRD).
- **Le réseau électrique externe** relie le ou les postes de livraison avec le poste source (réseau public de transport d'électricité). Il permet d'acheminer l'électricité produite vers le réseau public de distribution.



Le poste source et le tracé du raccordement seront connus à l'issue de l'obtention des différentes autorisations administratives. Ce raccordement fera l'objet d'un « contrat d'accès au réseau public de distribution pour une installation de production raccordée en HTA » sous la forme d'une convention de raccordement et d'exploitation. Le tracé du raccordement au poste source sera financé par le Maître d'Ouvrage mais il sera défini et réalisé par le gestionnaire du réseau. Les options de raccordement envisagées portent sur les postes sources les plus proches de la Chapelle-Bâton. Ils se trouvent sur les communes de Saint-Pierre d'Exideuil et de Champagné-Saint-Hilaire. Une autre option de raccordement porterait sur un poste source « SUD VIENNE » dont la construction est prévue prochainement et qui pourrait se situer à Payroux, Joussé ou La Chapelle-Bâton.

L'exploitation des éoliennes ne fera pas l'objet d'une présence permanente sur site. En effet, le suivi de l'exploitation sera réalisé à distance par les équipes de SOLVEO grâce à des logiciels spécifiques permettant de suivre en temps réel la production des éoliennes. Seules des interventions de maintenance prévues ou liées à des incidents feront intervenir des équipes sur le terrain. Chacune de ces interventions sur les éoliennes ou leurs périphériques fera l'objet de l'arrêt des éoliennes.

Le démantèlement du parc

Il est obligatoire de prévoir les opérations de démantèlement et de remise en état d'un parc éolien, qui relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Elles sont entièrement et exclusivement à la charge du propriétaire des installations et comprennent les opérations suivantes :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison, ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de l'intégralité des fondations et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés ou, à défaut, éliminés dans les filières autorisées. Dans le cadre de ces opérations de démantèlement, il est obligatoire pour l'exploitant du parc éolien de prévoir des provisions financières permettant de couvrir l'ensemble des coûts (arrêté du 10 décembre 2021). Ces provisions peuvent être bloquées à la Caisse des dépôts et consignations durant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

L'évaluation budgétaire et le financement du projet

L'investissement nécessaire à la réalisation du projet sur la commune de La Chapelle-Bâton pourrait être **de l'ordre de 20 à 27 millions d'euros suivant les caractéristiques du projet et les éoliennes retenues** (ces hypothèses seront mises à jour et précisées lors du financement).

Le calendrier envisagé pour le projet



Etudes de faisabilité (2022)

Identification du site
Analyse de sensibilités, servitudes et contraintes du site
Accords fonciers (promesses de bail)



Conception du projet (2023-2024)

Elaboration du projet
Etudes d'impact sur l'environnement (expertise naturaliste, expertise acoustique, expertise paysagère, expertise de danger ICPE)
Campagne de mesures de vent
Concertation (élus, propriétaires fonciers, exploitants, services de l'Etat, riverains etc.)
Constitution de la demande d'autorisation environnementale



Procédure d'autorisation (2025-2026)

Instruction de demande d'autorisation environnementale
Enquête publique
Obtention des autorisations
Délais de recours administratifs



Construction et mise en exploitation (à partir de 2027)

Signature des baux
Ouverture de chantier
Construction
Raccordement réseaux
Essais Mise en service
Mise en production
Exploitation
Maintenance



PARTIE 3 : Les retombées économiques du projet

LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LIÉES AU PARTENARIAT

En tant qu'associé de SOLVEO au sein de la société de projet, la commune de La Chapelle-Bâton touchera des bénéfices chaque année liés à la vente de l'électricité. Ces retombées économiques seront déterminées en fonction des caractéristiques du projet et notamment du potentiel de production du parc éolien (taille et nombre d'éoliennes). Dans la mesure où elles augmenteront significativement le budget communal, elles pourront notamment être utilisées pour participer à la réalisation des idées issues du Groupe de Travail citoyen mis en place autour du projet (voir paragraphe dédié dans la partie 1 du dossier sur la concertation).

LES RETOMBÉES FISCALES POUR LE TERRITOIRE

Au-delà du partenariat et des retombées économiques présentées plus haut, les éoliennes sont soumises à différentes taxes et impôts générant des ressources économiques pour les territoires qui les accueillent :

- **L'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)** ;
- **La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)**, généralement sur la base du socle en béton sur lequel est ancré le mât ;
- **La Contribution Économique Territoriale (CET)** qui est constituée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Répartition des retombées économiques estimées liées aux taxes pour un parc de 16 MW (par exemple) avec les règles fiscales en vigueur en 2023²

	Commune		Communauté de communes		Département		Total des Taxes
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	
TFPB	26 %	8 700 €	5,2 %	1 700 €	/	/	10 400 €
CFE	/	/	22,67 %	10 600 €	/	/	10 600 €
IFER	20 %	26 700 €	50 %	66 900 €	30 %	40 100 €	133 700 €
Recettes annuelles	35 400 €		79 200 €		40 100 €		154 700 €
Sur 30 ans (hors inflation)	1 062 000 €		2 376 000 €		1 203 000 €		3 867 500 €

² La CVAE sera supprimée dans son intégralité en 2027, elle n'apparaît donc pas dans le tableau présenté

PARTIE 4 : La procédure d'autorisation environnementale et d'étude d'impact

Comme tout projet éolien, celui de La Chapelle-Bâton sera soumis à une **procédure d'autorisation environnementale** (article L.181-1 du Code de l'environnement). Dans ce cadre, une **étude d'impact environnemental** devra être réalisée sur le projet et ses résultats présentés dans la demande d'autorisation.

Très encadrée, à la fois par la réglementation (Art. L. 122-1 et suivants du code l'environnement) et par le document « *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres* » (version révisée en octobre 2020) du Ministère de la Transition Ecologique, l'étude d'impact vise notamment à :

- **Réaliser un état des lieux initial** du secteur, c'est-à-dire à identifier, analyser et hiérarchiser l'ensemble des enjeux existant à l'état actuel,
- **Construire différents scénarios d'implantation**, en fonction des enjeux identifiés à l'état initial,
- **Choisir le scénario présentant le meilleur compromis** au regard de l'ensemble des contraintes (techniques, acoustiques, paysagères, environnementales, économiques etc.),
- **Appliquer la séquence Eviter-Réduire-Compenser** (ERC) aux impacts du scénario retenu.

Cette étude d'impact figurera dans le **dossier d'enquête publique** mis à disposition du public dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

- Dans la mesure où les études techniques et environnementales se déroulent actuellement, le chapitre ci-dessous présente les enjeux d'ores et déjà identifiés sur la zone d'étude et les premiers résultats de ces études. Ces éléments seront précisés et complétés de manière exhaustive lors de la rédaction de l'étude d'impact.

ENJEUX IDENTIFIÉS ET PREMIERS RÉSULTATS DES ÉTUDES

Étude d'Impact Environnemental (EIE)

Les thématiques sol et sous-sol, milieu humain, eaux, climat, milieu physique, etc., sont traitées par le bureau d'études spécialisé SYNERGIS ENVIRONNEMENT. C'est également ce bureau d'études qui rédigera l'étude d'impact environnemental complète en intégrant les différentes expertises nécessaires et mentionnées ci-après. Grâce aux résultats de ces études, les scénarios d'implantation des éoliennes pourront être élaborés.

Étude des milieux naturels (Faune, Flore et Habitats)

SYNERGIS ENVIRONNEMENT a d'ores et déjà réalisé toutes les sorties de terrain nécessaires à l'observation de la faune, de la flore et des habitats sur la zone d'étude. Celles-ci se sont déroulées sur la période 2022-2023. En s'appuyant sur une banque de données régionales et sur une bibliographie complète, SYNERGIS ENVIRONNEMENT a ainsi déterminé tous les enjeux³ pour les expertises ornithologiques et chiroptérologiques (chauves-souris), ainsi que pour celles des mammifères « terrestres », des amphibiens, des reptiles, des insectes, de la flore et des habitats :

- **Concernant les oiseaux**, le site d'étude semble être utilisé par plusieurs espèces tels que le Busard Saint-Martin, la Grande aigrette, le Milan noir, l'Œdicnème criard, l'Alouette lulu, l'Alouette des champs, le Bruyant proyer, la Caille des blés, la Fauvette grisette, l'Hirondelle rustique, la Linotte mélodieuse, la

³ Les enjeux sont des éléments de l'écosystème de la zone d'étude dont il convient de maintenir ou de rétablir le bon état.

Grue cendrée, la Pie-Grièche écorcheur ou encore la Tourterelle des bois. Ces espèces sont présentes, pour certaines, à différentes phases de leur cycle biologique : l'hivernage, les migrations pré et post-nuptiale ou encore durant la nidification. **Compte-tenu des faibles effectifs recensés, la zone d'étude n'est pas localisée sous un couloir de migration bien défini.** Ce sont essentiellement des territoires de chasse pour ces espèces. Il conviendra alors de déterminer les meilleurs emplacements des éoliennes pour qu'elles soient compatibles avec l'activité des oiseaux. Le bureau d'études sera également à même de proposer si nécessaire des mesures d'évitement ou de réduction afin de minimiser les potentiels impacts du projet.

- **Concernant les chiroptères**, SYNERGIS ENVIRONNEMENT a recensé plusieurs espèces à enjeux à minima modérés, dont : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Sérotine commune, la Noctule de Leisler et la Noctule commune. L'activité et la diversité des espèces contactées sur le site se concentrent le long des milieux boisés, le long des haies et des bosquets mais également dans les parcelles cultivées au centre et au nord du site étudié. **Il est recommandé de s'éloigner des boisements, des haies arbustives et arborées, des bosquets ainsi que de la mare au centre du site d'étude.**
- Les expertises des **mammifères terrestres** ont mis en avant la présence de 13 espèces. Seul le hérisson d'Europe et le lapin de Garenne présentent un enjeu modéré.
- **Les amphibiens, les reptiles et les insectes présentent des enjeux faibles à modérés** : les amphibiens recensés dans le seul point d'eau de la zone ont un enjeu modéré (la rainette verte et le triton marbré) à faible (la salamandre tachetée, le triton palmé et la grenouille verte indéterminée). Les reptiles contactés sont à enjeux faibles. Sur les 32 espèces recensées, seul le lucane cerf-volant est à enjeu modéré dans la zone étudiée.
- Pour finir, **les écologues indiquent que le site est relativement homogène avec 80% d'habitats agricoles.** Les enjeux sont considérés faibles à l'exception des haies présentes qui peuvent présenter un enjeu faible à fort selon leurs caractéristiques. Sur 140 espèces recensées, seule la Jacinthe sauvage est protégée mais elle ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral interdisant sa cueillette.

Étude paysagère

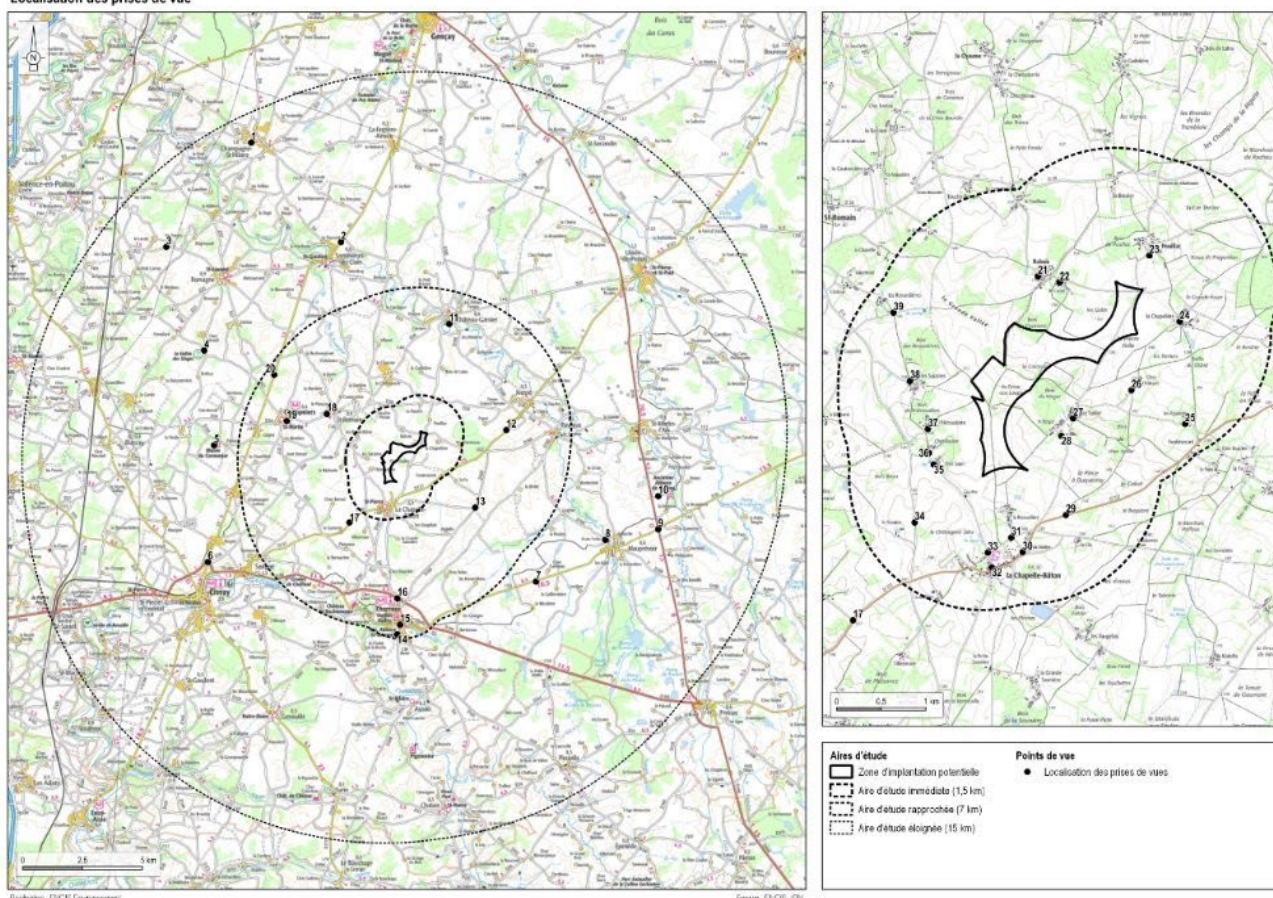
De manière générale, les impacts d'un parc éolien sur le paysage peuvent être de plusieurs natures : effets visuels, effets visuels cumulés, effets liés au fonctionnement du site ou impact du chantier. Les sensibilités vis-à-vis des projets éoliens se portent généralement sur les lieux de vie et les éléments du patrimoine protégés. Ces thématiques sont traitées en priorité. Les sensibilités sont identifiées et étudiées, notamment au regard de la co-visibilité des éoliennes vis-à-vis du territoire environnant, de l'impact visuel vis-à-vis des monuments historiques proches et du patrimoine naturel et de l'ensemble des enjeux paysagers.

Le bureau d'études ENCIS Environnement, en charge de l'étude paysagère, a réalisé une première analyse : **il ressort une sensibilité très limitée sur les lieux de vie, les routes, le patrimoine protégé et les sites et itinéraires touristiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (7 à 15 km).** Cette sensibilité augmente légèrement à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (1,5 à 7 km). A ces échelles, le contexte éolien est notable sans cohérence d'implantation vis-à-vis des axes structurants du paysage ni par rapport aux autres parcs éoliens. Dans l'aire d'étude immédiate, **une attention particulière sera accordée aux lieux de vie autour de la zone étudiée** : 8 présentent une sensibilité forte, 5 une sensibilité modérée. C'est également le cas de la RD727 qui présente une sensibilité modérée à forte selon les portions.

Des prises de vue ont été réalisées afin de réaliser des photomontages du futur parc dans son environnement et analyser de manière représentative les enjeux de visibilité sur le territoire : ces 39 points de vue ont été complétés et validés par les porteurs du projet.

Les prises de vue sont présentées dans la carte ci-après :

Localisation des prises de vue



Étude acoustique

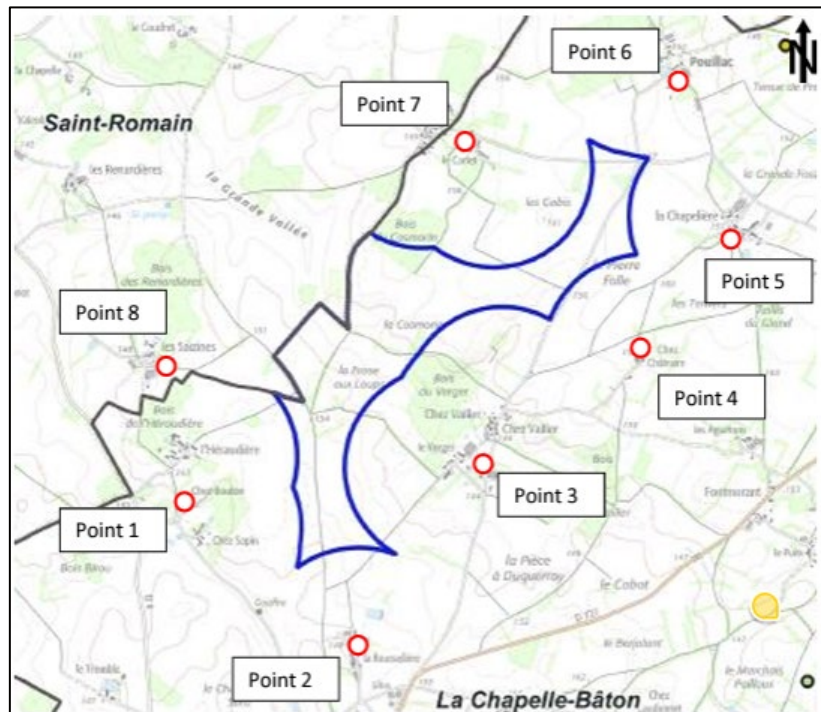
Comme pour chaque projet éolien, **une étude acoustique a été initiée pour ce projet**. Conformément à la réglementation en matière d'acoustique pour les parcs éoliens, la méthodologie de l'étude s'appuie sur la norme NF 31-114 (mesurage du bruit dans l'environnement avant et après installation éolienne). À l'instar des autres études, **le cabinet ORFEA a caractérisé, dans un premier temps, l'état initial du site d'implantation avec 8 points de mesure**.

L'acousticien a enregistré, via des sonomètres posés temporairement chez les riverains les plus proches, **les niveaux de bruit avant l'installation des futures éoliennes**. La prochaine étape de ces études acoustiques va consister à réaliser des calculs prévisionnels pour évaluer les **niveaux sonores du projet** dans le voisinage et s'assurer que **ces niveaux sonores respecteront les seuils acoustiques réglementaires**.

Dans le cas contraire, des mesures d'évitement ou de réduction (par exemple, bridage des éoliennes dans certains cas) seront déterminées par le bureau d'études et devront alors être mises en place.

Des mesures acoustiques seront également réalisées après la mise en exploitation du parc éolien pour s'assurer du respect effectif de la réglementation. En cas de non-respect, des sanctions peuvent être prises par les services de l'Etat à l'encontre de l'exploitant (mise à l'arrêt du parc éolien par exemple).

Les points d'écoute sont présentés dans la carte ci-après :



→ Bruit : de quoi parle-t-on ?

Lorsque l'on se tient à des distances proches des éoliennes (jusqu'à environ 100 mètres), on distingue **trois types de bruits** issus de deux sources, la nacelle et les pales des éoliennes :

- Un bruit d'origine mécanique provenant de la nacelle et des éventuels multiplicateurs. Du fait de l'amélioration des isolations sonores des éoliennes actuelles, ce bruit est aujourd'hui quasiment inaudible pour des distances supérieures à 200 mètres ;
- Un bruit continu d'origine aérodynamique localisé principalement en bout de pale et qui correspond au mouvement de chaque pale dans l'air ;
- Un bruit périodique, également d'origine aérodynamique, provenant du passage de chaque pale devant le mât de l'éolienne.

Ces différents bruits tendent à se confondre au fur et à mesure que l'on s'éloigne des éoliennes.

Le bruit des éoliennes évolue en fonction de la vitesse du vent, tout comme les niveaux de bruit résiduel (bruit de vent dans la végétation et/ou sur des obstacles). Le bruit émis par le parc éolien varie également selon le nombre d'éoliennes, leur puissance et leur disposition. Les particularités du terrain d'implantation jouent aussi un rôle dans la propagation du son : la topographie, la composition du sol et la présence de végétation peuvent favoriser ou non la capacité du son à se déplacer.

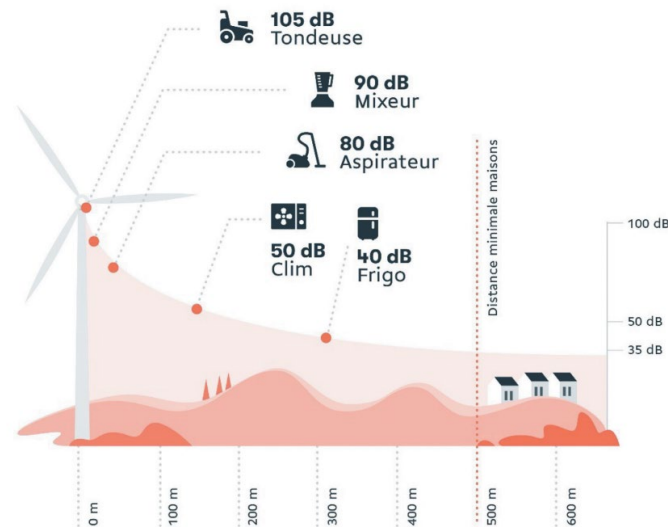
Le bruit généré par le fonctionnement des éoliennes entre dans le champ d'application de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Celui-ci fixe les valeurs de l'émergence admises dans les zones à émergences réglementées.

L'émergence se calcule en mesurant sur une période donnée, la différence entre le bruit résiduel (bruit du milieu en l'absence de l'éolienne) et le bruit ambiant (bruit de l'éolienne additionné au bruit résiduel). Les émergences limites autorisées sont les suivantes :

- +5 décibels A (dB(A)) en période diurne (de 7 heures à 22 heures) ;
- +3 dB(A) en période nocturne (de 22 heures à 7 heures).

Des calculs prévisionnels sont réalisés afin de modéliser la propagation acoustique en espace extérieur en prenant en compte l'ensemble des paramètres influents tels que la topographie, la nature du sol, le bâti, la météorologie.

Impact sonore de l'éolien



Représentation du bruit d'une éolienne en comparaison des bruits d'appareils électroménagers et de la distance (lire : à 300 mètres, le bruit de l'éolienne équivaut au bruit d'un réfrigérateur).

Dans tous les cas, **le parc éolien respectera les exigences réglementaires⁴, de jour comme de nuit, pour tous les régimes de vent, quelles que soient la vitesse et la direction du vent. Des mesures acoustiques seront réalisées après installation et mise en route du parc pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.**

Concernant les infrasons, toutes les mesures réalisées, quelle que soit la dimension des éoliennes, concordent sur un point : les infrasons émis, même à proximité immédiate (100 à 250 m de distance) sont largement inférieurs au seuil d'audibilité de l'oreille humaine (contrairement à d'autres sources d'émission comme le cas d'une voiture circulant à 100 km/h où les infrasons sont suffisamment forts pour être audibles). Les campagnes de mesure de bruit réalisées par l'ANSES montrent que ces infrasons sont émis à des niveaux trop faibles pour constituer une gêne.. Il existe également de très nombreuses autres sources d'infrasons dans notre environnement, d'origine naturelle (vent, foudre, chute d'eau) ou d'origine artificielle (véhicules, réfrigérateurs, ventilateurs, climatisation, machines à laver).

Ainsi, selon l'étude de l'ANSES, les infrasons émis par une éolienne sont très éloignés des seuils d'audibilité et encore plus des seuils dangereux pour l'homme.⁵

Champs électromagnétiques

Les équipements électriques (poste et lignes électriques, appareils électroménagers, etc.) émettent des champs électromagnétiques de basse fréquence (50 Hz).

Alors qu'ils sont perceptibles pour les lignes aériennes haute tension, les champs électromagnétiques sont quasiment nuls pour les lignes électriques souterraines et les équipements basse et moyenne tensions tels que les aérogénérateurs. De plus, ils diminuent rapidement lorsqu'on s'éloigne de la source.

⁴ Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

⁵ D'après le rapport de l'agence sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) : Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>

LA DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Le projet éolien de La Chapelle-Bâton répondra aux principes de la démarche « Éviter-Réduire-Compenser ».

Cette démarche obligatoire vise à ce que les aménagements n'entraînent pas de perte nette de la biodiversité dans sa globalité.

Dans le cadre de tout aménagement, les impacts sur l'environnement sont ainsi pris en compte, dès la conception. Les études préalables menées actuellement dressent les impacts potentiels du projet sur son environnement et notamment sur la biodiversité. La **conception du projet doit permettre d'éviter au maximum les impacts**. Dès lors que des impacts sur l'environnement ne peuvent être complètement évités, il convient de réduire autant que possible l'ampleur et la nature de ces impacts par des mesures spécifiques. S'il existe des impacts résiduels significatifs après application des mesures d'évitement et de réduction, des mesures de compensation doivent être proposées par le maître d'ouvrage et mises en œuvre. Les mesures de la séquence ERC doivent être appliquées pour chaque phase du projet (chantier et exploitation).

→ Le projet éolien de La Chapelle-Bâton prendra en compte chacun des paramètres (le choix du site d'implantation, le positionnement de chacune des éoliennes, le déroulement du chantier envisagé etc.) **afin de retenir la solution de moindre impact pour l'environnement notamment pour le milieu naturel et les espèces patrimoniales associées ainsi que pour le paysage environnant et les habitants.**

Annexes

L'ÉOLIEN : PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

L'éolienne est une installation qui transforme l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique, elle-même convertie en énergie électrique. Un parc éolien est ainsi composé de plusieurs éoliennes.

L'énergie éolienne est produite grâce à des pales fixées sur une nacelle, elle-même posée sur un mât. L'énergie électrique produite est acheminée le long du mât via des câbles jusqu'à un transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne à celle du réseau électrique. Chaque éolienne est reliée au poste de livraison puis au réseau public d'électricité par des câbles souterrains.

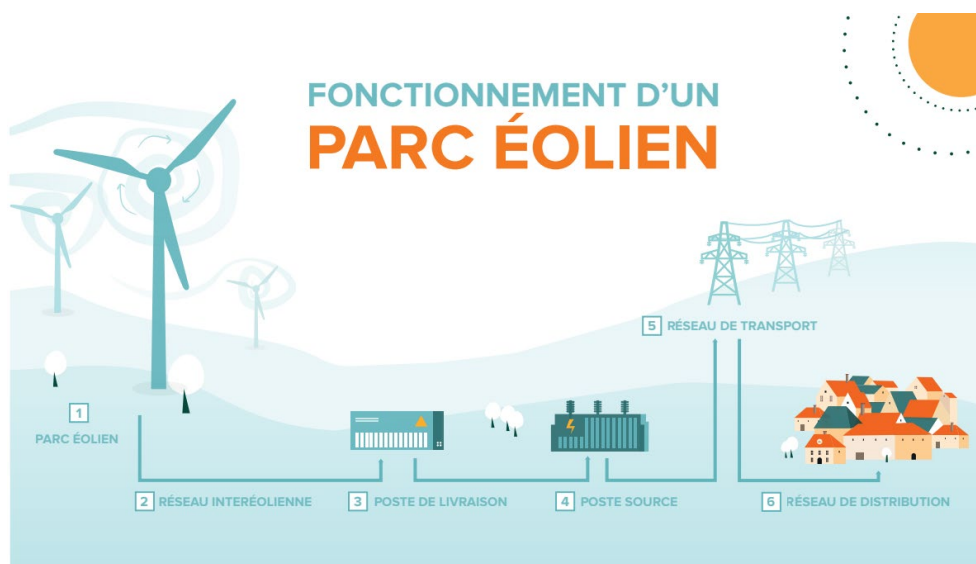
L'énergie électrique produite par l'éolienne dépend à la fois des **caractéristiques de l'éolienne** elle-même (mode de fonctionnement, orientation des pales, puissance nominale etc.) ainsi que de la **force du vent** disponible sur la zone concernée. Pour étudier les conditions de vent sur la zone d'étude, un **mât de mesure** a été installé permettant de récolter durant au minimum une année des données permettant de calculer le potentiel de production d'un parc éolien.

Pour pouvoir démarrer, une éolienne nécessite une vitesse de vent minimale d'environ 10 km/h à hauteur de nacelle selon les modèles actuels existants. Pour des questions de sécurité, l'éolienne s'arrête automatiquement de fonctionner lorsque le vent dépasse 90 km/h. La vitesse optimale est de 50 km/h. Produite grâce à la seule force du vent, l'énergie éolienne constitue donc une énergie renouvelable qui n'émet pas de gaz à effet de serre pendant son fonctionnement.

Pour pouvoir acheminer l'électricité produite par chaque éolienne et l'injecter dans le réseau, **le parc éolien se compose d'un ensemble d'éléments :**

- les éoliennes et leurs fondations,
- un poste de transformation situé à l'intérieur de chaque éolienne,
- un réseau de câbles enterrés,
- un poste de livraison,
- un câble de raccordement au réseau public d'électricité.

Une voie d'accès à partir du réseau routier vers chaque éolienne est également prévue pour permettre les interventions de maintenance. Le parc éolien fonctionne dès la mise en service des éoliennes pour une durée d'environ 25 ans voire jusqu'à 30 ans, selon leur durée de vie. Pendant son exploitation, le site fonctionne en autonomie sous surveillance permanente.



L'ÉOLIEN AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Un levier pour lutter contre le changement climatique

La lutte contre le changement climatique est une priorité aujourd'hui largement partagée au sein de la communauté internationale. En Europe, cela s'est traduit par le vote du « pacte vert pour l'Europe », fixant l'objectif de **réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030, par rapport au niveau de 2022**. L'énergie éolienne apparaît aujourd'hui comme une énergie renouvelable particulièrement adaptée aux enjeux de transition énergétique. Il s'agit en effet d'une énergie présente et utilisable dans le monde entier, peu émettrice de gaz à effet de serre.⁶

Le cadre réglementaire français

A la suite des différents accords internationaux et dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, la France a également pris des engagements forts afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, **la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) adoptée en 2015** a défini une première série d'objectifs visant à lutter contre le changement climatique et développer la production d'énergies renouvelables. Notamment, l'objectif d'atteindre 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030 a été fixé. Cet objectif a ensuite été précisé par le vote de la **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)** en janvier 2020. Ce texte décrit les mesures qui permettront à la France d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Concernant l'énergie éolienne, la PPE fixe plusieurs objectifs de puissance installée sur le territoire :

- **En 2023 à 24,1 GW pour l'éolien terrestre et 2,4 GW pour l'éolien en mer.**
- **En 2028 à 33,2 GW en option basse et 34,7GW en option haute pour l'éolien terrestre ; et 5,2 GW en option basse et 6,2 GW en option haute pour l'éolien en mer.**

Plus récemment, **la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération des énergies renouvelables** a instauré plusieurs outils pour faciliter leur développement, en particulier : la planification grâce aux zones d'accélération ; la mobilisation du foncier déjà artificialisé ; et de nouveaux mécanismes pour mieux partager la valeur créée par ces énergies avec les territoires concernés. Il est à noter que cette loi confère aux élus locaux la possibilité de participer directement à des projets d'énergie renouvelable et c'est dans ce cadre que s'inscrit le partenariat initié entre la commune de la Chapelle-Bâton et SOLVEO Energies. **Cette loi confirme ainsi le bien-fondé de la démarche proposée par SOLVEO en amont à la commune.**

Enfin, sur le plan national, il est important de mentionner que dans ses scénarios prospectifs sur la consommation et la production d'électricité à l'horizon 2050, **le gestionnaire du réseau électrique RTE estime que le développement des énergies renouvelables est indispensable** et doit être un objectif prioritaire⁷.

⁶ L'éolien terrestre est la 3e source d'énergie la moins émettrice de CO₂ derrière le nucléaire et l'hydraulique d'après la base carbone de l'ADEME (14,1gCO₂e/kWh pour l'éolien et 52gCO₂e/kWh pour le mix électrique français en 2022)

⁷Futurs énergétiques 2050 : les scénarios de mix de production à l'étude permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 par RTE : <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>

Les objectifs régionaux

Au niveau régional, c'est le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine (approuvé par la Préfète de région le 27 mars 2020) qui a inscrit des objectifs importants pour le développement de l'éolien : **il s'agit de passer d'une puissance installée de 955 MW en 2018 à 4 500 MW en 2030 et à 7 600 MW en 2050.**

Dans une démarche volontariste, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine avait, dès juillet 2019, adopté la feuille de route Néo-Terra fixant les ambitions de la collectivité pour accompagner l'effort de transition en termes énergétiques, écologiques et agricoles. **La Région s'était fixé l'objectif de 45% d'énergies renouvelables en 2030**, au-delà de l'objectif national de 32%, en visant l'autonomie énergétique régionale décarbonée à l'horizon 2050.

L'éolien en Nouvelle-Aquitaine, où en est-on ?

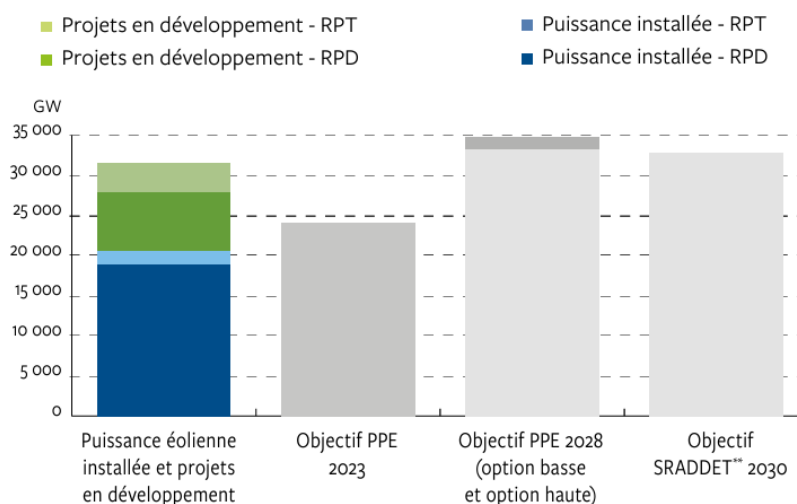
Au 1er janvier 2023, on dénombre 702 éoliennes en fonctionnement en Nouvelle-Aquitaine, totalisant une puissance de 1,6 GW pour une production de près de 2,9 TWh qui représente 7 % de la consommation électrique de la région (39 TWh). En outre, la carte régionale du potentiel éolien terrestre établie fin 2022 par la DREAL Nouvelle-Aquitaine identifie des zones propices au développement de l'éolien sur 11,2 % du territoire de la région. Ainsi, la Nouvelle-Aquitaine pourrait accueillir entre 4,5 GW et 9 GW de puissance installée d'éolien terrestre. En ce qui concerne la Vienne, le département accueille actuellement 41 éoliennes pour 401 MW de puissance installée.

ÉTAT DES LIEUX DU PARC ÉOLIEN FRANÇAIS

La puissance totale du parc de production électrique énergie renouvelable (hydroélectricité, éolien, solaire photovoltaïque, et bioénergies confondus) s'élève, **fin 2022, à 64 802 MW**. La puissance des parcs éoliens et solaires atteint plus de 31,8 GW. La filière hydraulique reste la première source d'énergie renouvelable avec 25,7 GW. La production d'électricité à partir des bioénergies dépasse 2,2 GW. L'énergie renouvelable couvre 24,9% de l'électricité consommée en 2021.

Fin 2022, la puissance éolienne installée représente 21 102 MW et la production éolienne s'élève à 38,7 TWh, couvrant 8,5% des besoins de la consommation d'électricité en France métropolitaine pour cette année-là. Au 31 décembre 2022, la filière éolienne atteint 85,4% de l'objectif 2023 fixé par la PPE.

Puissance installée et projets en développement, objectifs PPE*

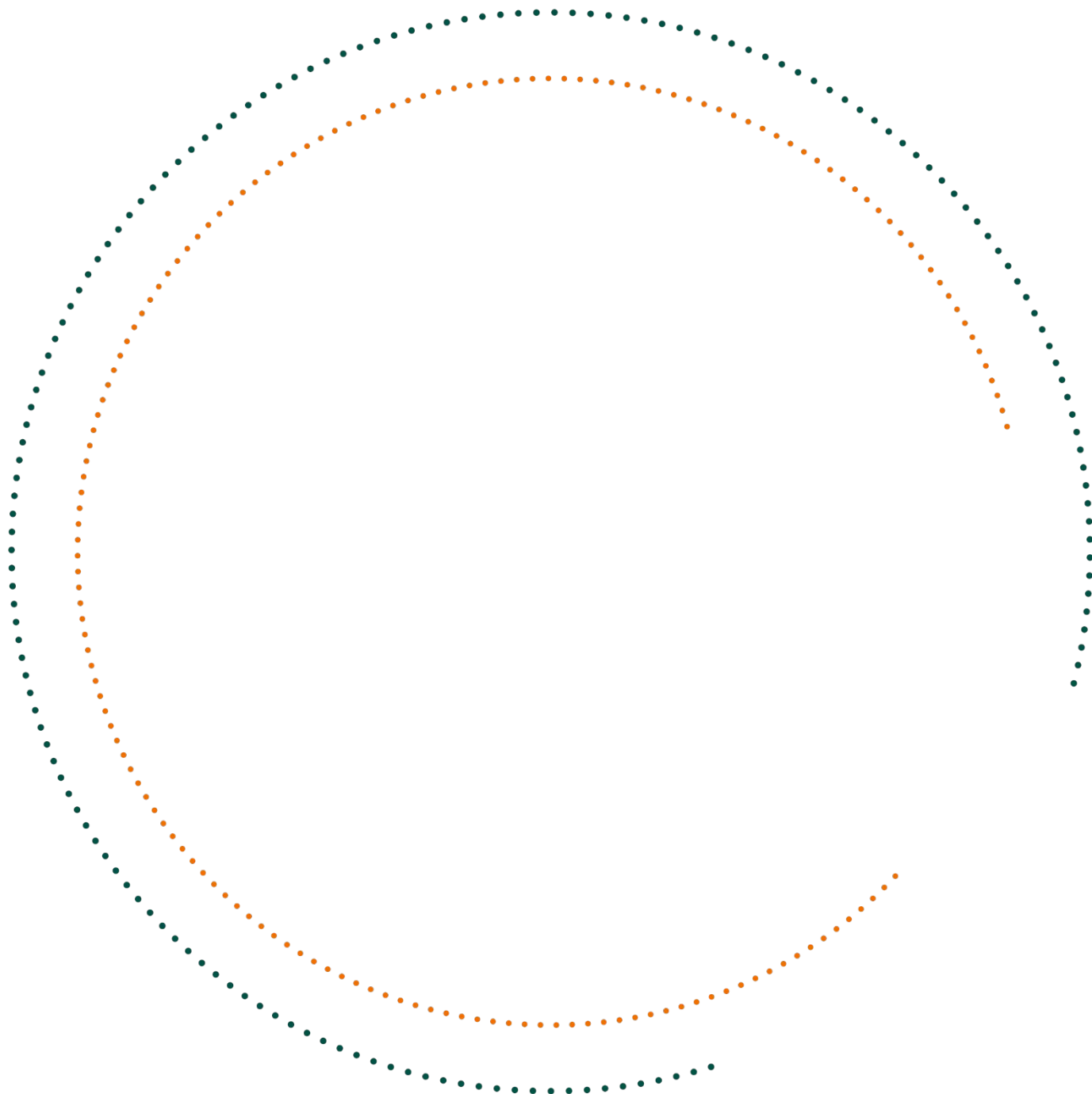


* pour l'éolien terrestre, hors Corse

** objectif 2030 agrégé des SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) approuvés ou en cours d'approbation



LES ÉNERGIES
QUI NOUS RASSEMBLENT



Contact

Emmanuel VAILLE
Responsable de la Concertation
SOLVEO Energies
e.vaille@solveo-energies.com